

Commune de Prato di Giovellina



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

Edition du 1er Janvier 2026

Mairie
20218 – Prato di Giovellina

Tel : 04 95 61 00 23 / Fax : 04 95 61 03 20
mairieprato@orange.fr
<http://www.pratodigiovellina.fr/>

SOMMAIRE

Sommaire	Page 2
Note liminaire	Page 3
Arrêté municipal approuvant le PCS	Page 4
Préambule	Page 5
Première partie : Les risques possibles	Page 7
I – 1 : Le risque Feux de forêts	Page 7
I – 2 : Le risque Intempéries	Page 7
I – 3 : Le risque Pandémies	Page 8
I – 4 : Le risque Canicule	Page 9
I – 5 : Le risque Grand froid	Page 9
Deuxième partie : Le dispositif opérationnel	Page 11
II – 1 : Le Poste de Commandement Communal	Page 11
II – 2 : Rôle des membres du PCC : fiches action	Page 13
II – 3 : La mise en alerte de la population	Page 17
ANNEXES	
Annexe 1 : Annuaires	Page 19
Annexe 2 : Procédure de vigilance météo	Page 23
Annexe 3 : Inventaires particuliers	Page 24
Annexe 4 : Glossaire	Page 25
Annexe 5 : Tableau de mises à jour	Page 26
Annexe 6 : Cartographies de la commune	Page 27

NOTE LIMINAIRE

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) a été instauré par la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile (article 13).

Il s'agit d'un document de compétence communale ou intercommunale contribuant à l'information préventive et à la protection des populations. Il détermine et fixe, en fonction des risques majeurs connus dans une commune donnée, l'organisation locale pour faire face à une crise et la gérer.

Ce document intègre et complète les plans ORSEC de protection générale des populations, élaborés au niveau départemental par la préfecture.

Le PCS est obligatoire dans les communes :

- Dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) approuvé.
- Comprises dans le périmètre d'un Plan Particulier d'Intervention (PPI).

En revanche, les communes non soumises à l'obligation d'avoir un PCS peuvent, si elles le souhaitent, en élaborer un.

L'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que **le maire est l'autorité de police compétente** pour mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde et **il prend toutes les mesures destinées à assurer la protection de ses administrés en cas d'évènements affectant directement le territoire de la commune.**

Enfin, les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre peuvent confier à celui-ci l'élaboration d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde.

ARRÊTÉ MUNICIPAL APPROUVANT LE PCS

ARRÊTÉ DU MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

VU le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

VU la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, et notamment son article 13 ;

VU le décret n° 2005 – 1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde et pris en application de l'article 13 de la loi n° 2004 - 811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile ;

CONSIDÉRANT que la commune de Prato di Giovellina est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels de tous types ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune,

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de Prato di Giovellina est approuvé par le Maire et est applicable à compter du 10 juillet 2015..

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 5 : Une copie de l'arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Haute-Corse (SIDPC).
- Monsieur le Sous-préfet de CORTE.
- Monsieur le Directeur du SDIS.
- Monsieur le Colonel commandant le groupement de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la mer.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Ponte Leccia.
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ponte Leccia.

PRÉAMBULE

Pour apporter une réponse de proximité à la crise et en complément de l'intervention, des services de secours et du dispositif opérationnel ORSEC, la loi de la modernisation de la sécurité civile (article 13) a instauré le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le PCS est l'outil opérationnel à la disposition du maire pour l'exercice de son pouvoir de police en cas d'évènement de sécurité civile. En effet, aucune commune n'est à l'abri de :

- Phénomènes climatiques extrêmes (tempête, orage, neige, canicule...)
- Perturbations de la vie collective (interruption durable de l'alimentation en eau potable, ou en énergie, réseau routier interrompu...)
- Problèmes sanitaires (épidémie, canicule, grand froid...)
- Accidents de toute nature (transport, incendie...)

L'intérêt pour le maire d'élaborer un tel plan est qu'il lui permet d'assumer son rôle de :

- Directeur des opérations de secours pour les opérations plus courantes ;
- Partenaire principal du Préfet, directeur des opérations de secours lors de la gestion d'un événement majeur.

Le dispositif opérationnel ORSEC sera d'autant plus efficace s'il s'appuie sur une organisation communale déjà structurée dans le cadre et par le biais du PCS.

Le Plan Communal de Sauvegarde détermine les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des populations, fixe les modalités de diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité.

ACTIONS RÉFLEXES DE LA COMMUNE

1. **Evaluer la situation** : que se passe-t-il sur le terrain ? Évolutions possibles ?
2. **Alerter** : les services de secours, la préfecture, la population concernée ;
3. **Mobiliser** : les équipes municipales pour assurer les actions urgentes ;
4. **Mettre en sécurité** : participer à la mise en place des périmètres de sécurité à la diffusion des consignes et l'évacuation de la population si nécessaire ;
5. **Héberger et ravitailler** : préparer les bâtiments municipaux ou privés pour recevoir les personnes déplacées ;
6. **Renseigner les autorités** : rester en relation avec la préfecture ;
7. **Communiquer** : participer à l'information permanente de la population, répondre aux sollicitations des médias.

La fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de la commune et le Préfet (ou Sous Préfet) lorsque deux communes limitrophes sont impliquées dans la gestion d'une même crise.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier.

Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le **maire assure donc la direction des opérations de secours** dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité. Ainsi, le maire, en lien étroit avec le cadre sapeur pompier chargé de la conduite opérationnelle des secours, **met en oeuvre les premières mesures d'urgence et de sauvegarde.**

RÔLE DU DIRECTEUR DES OPÉRATIONS DE SECOURS (le Maire)

- Dirige et coordonne les actions de tous les intervenants ;
- Assure et coordonne la communication ;
- Informe les niveaux administratifs supérieurs ;
- Anticipe les conséquences ;
- Mobilise les moyens publics et privés sur son territoire de compétence.

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE EST DONC UN OUTIL REFLEXE POUR LA PHASE D'URGENCE

Pendant la phase d'urgence, le PCS complète les actions de secours à la personne et de lutte contre le sinistre, missions dévolues aux services d'urgence (sapeurs pompiers, services médicaux d'urgence...). Il organise la mobilisation des ressources de la commune pour assurer l'alerte et l'information, l'appui aux services de secours, l'assistance et le soutien de la population.

PROTECTION DE LA POPULATION	
SECOURIR	SAUVEGARDER
Protéger Soigner Relever Médicaliser Evacuer d'urgence...	Informer Alerter Mettre à l'abri Soutenir Assister...
Services d'urgence	Commune

PREMIERE PARTIE

LES RISQUES POSSIBLES POUR LA COMMUNE

La commune ne disposant pas de personnels techniques ni de moyens spécifiques, les interventions seront réalisées par les résidents présents sur le territoire de la commune au moment du sinistre et avec leurs moyens propres.

I – 1 : Le risque feux de forêts

Causes

Les causes des feux peuvent être d'origine naturelle, accidentelle, ou malveillante.

La période généralement propice aux feux s'étale de juin à septembre, en période de sécheresse et de vent, mais le reste de l'année n'est pas à négliger.

L'essentiel des 1221 ha de la commune est occupé par la chênaie et du gros maquis. Les abords des hameaux sont occupés par des jardins, et du maquis et une chênaie.

Conséquences

- Mise en danger de vies humaines ;
- Destruction
 - De hameau ou de maison(s) isolée(s) :
 - D'ouvrages d'art (édifices religieux...) :
 - De réseaux électriques et téléphoniques :
 - De l'environnement :
- Destruction de cheptel.

Actions à conduire

Transport de personnels, de matériels ;

Participation au transport d'urgence par voie aérienne (EVASAN)

Soutien alimentation, hébergement des équipes d'intervention ;

Surveillance de secteur(s) ;

Guidage des moyens d'intervention.

NB : Aire de poser hélico :

Type de lieu	Hameau	Latitude	Longitude	Remarques
Stade de Foot	CROCE ALBITRO	42° 25' 30" N	9° 09' 00" E	Pose Hélicoptère
Aire Hélico Francardo	FRANCARDO	42° 24' 18" N	9° 11' 40,0" E	Pose Hélicoptère

I – 2 : Le risque intempéries

Causes

Aléas climatiques de plus en plus fréquents : orages, vents violents, tempêtes de neige.

Les services de Météo France diffusent dans les médias nationaux, sur les sites Internet et aux préfets de département une carte de vigilance météo.

En cas d'imminence d'un phénomène de niveau **orange** ou **rouge**, la carte de vigilance est accompagnée d'un bulletin de suivi de phénomène météorologique dangereux.

Conséquences

- Mise en danger de vies humaines ;
- Destruction partielle ou totale de voies de communication ;
- Coupures d'eau et d'électricité ;
- Destruction
 - De hameau ou de maison(s) isolée(s) ;
 - D'ouvrages d'art (églises...) ;
 - De réseaux électriques et téléphoniques ;
 - De l'environnement ;
 - De cheptel.

Actions à conduire

Reconnaissance de zones (rechercher, renseigner) ;

Dégagement de voies de communications ;

Transport de personnels, de matériels, de cheptel ;

Participation au transport d'urgence par voie aérienne (EVASAN)

Soutien alimentation et hébergement des équipes d'intervention ;

Approvisionnement de secteurs isolés et inaccessibles.

Guidage des moyens d'intervention

NB : Aire de poser hélico :

Type de lieu	Hameau	Latitude	Longitude	Remarques
Stade de Foot	CROCE ALBITRO	42° 25' 30" N	9° 09' 00" E	Pose Hélicoptère
Aire Hélico Francardo	FRANCARDO	42° 24' 18" N	9° 11' 40,0" E	Pose Hélicoptère

I – 3 : Le risque **pandémies**

Causes

Une épidémie grippale se caractérise par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut être de souche animale ou humaine.

Origine : Epidémies hivernales, actes terroristes ou accidentels.

Période propice : à tout moment, tout au long de l'année.

Conséquences

- Forte propagation du virus dans l'espace et dans le temps ;
- Impact sanitaire majeur pouvant provoquer :
 - Une désorganisation du système de santé ;
 - Une désorganisation de la vie sociale et économique ;
 - Des troubles de l'ordre public.

Actions à conduire

- Stockage et distribution des masques de protection, des antiviraux par la cellule logistique (en mairie)
- Participation aux transports d'urgence par voie aérienne (EVASAN)
- Soutien alimentation/hébergement des équipes médicales en intervention ;
- Soutien psychologique : famille, voisins.

NB : Aire de poser hélico :

Type de lieu	Hameau	Latitude	Longitude	Remarques
Stade de Foot	CROCE ALBITRO	42° 25' 30" N	9° 09' 00" E	Pose Hélicoptère
Aire Hélico Francardo	FRANCARDO	42° 24' 18" N	9° 11' 40,0" E	Pose Hélicoptère

I – 4 Le risque canicule

Le plan départemental CANICULE est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes fragilisées âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement, lors d'évènements climatiques exceptionnels.

Ce plan répond aux objectifs suivants :

- établir une procédure de remontées de l'information ;
- informer la population, les établissements de santé, les établissements médicaux sociaux, des mesures de prévention à mettre en œuvre ;
- mobiliser l'ensemble des services et définir leurs missions si les seuils biométéorologiques définis par l'Institut National de Veille Sanitaire sont atteints.

Conséquences

- Déshydratation des bébés, des jeunes enfants et des personnes âgées ;
- Fragilisation des personnes isolées, malades, âgées, handicapées ;
- Risque de pénurie d'eau, de coupures d'électricité ;
- Accroissement des risques d'incendies ;

Actions à conduire

- Transport et évacuation de personnes fragilisées ;
- Mise sous protection et soutien psychologique des personnes atteintes ;
- Soutien du personnel sanitaire en intervention ;
- Participation aux évacuations d'urgence (EVASAN)
- Transport et distribution d'eau : cellule logistique, réserve d'eau de 50 litres détenue en mairie ;
- Surveillance de zone (risque d'incendie)

NB : Aire de poser hélico :

Type de lieu	Hameau	Latitude	Longitude	Remarques
Stade de Foot	CROCE ALBITRO	42° 25' 30" N	9° 09' 00" E	Pose Hélicoptère

Aire Hélico Francardo	FRANCARDO	42° 24' 18" N	9° 11' 40,0" E	Pose Hélicoptère
-----------------------	-----------	---------------	----------------	------------------

I – 5 : Le risque grand froid

Le plan départemental climatique « période hivernale » est destiné à faire face aux risques encourus par les personnes fragilisées âgées ou handicapées, à domicile ou en établissement, lors d'évènements climatiques exceptionnels.

Le plan prévoit les procédures de prévention et d'action en vue de remédier aux conséquences d'un évènement climatique majeur entraînant ou susceptible d'entraîner des décès au sein de la population.

Il répond aux objectifs suivants : veiller, alerter, secourir.

Conséquences :

- Déshydratation des bébés, des jeunes enfants et des personnes âgées ;
- Fragilisation des personnes isolées, malades, âgées, handicapées ;
- Risque de pénurie d'eau, de coupures d'électricité ;

Actions à conduire :

- Transports et évacuation par les résidents valides vers le gîte ;
- Participation aux évacuations sanitaires (EVASAN)
- Surveillance de secteur ;
- Mise sous protection et soutien psychologique des personnes atteintes par les résidents : famille, voisins.

NB : Aire de posé hélico :

Type de lieu	Hameau	Latitude	Longitude	Remarques
Stade de Foot	CROCE ALBITRO	42° 25' 30" N	9° 09' 00" E	Pose Hélicoptère
Aire Hélico Francardo	FRANCARDO	42° 24' 18" N	9° 11' 40,0" E	Pose Hélicoptère

DEUXIEME PARTIE

LE DISPOSITIF OPERATIONNEL

II.1. Le Poste de Commandement Communal (PCC)

Le poste de commandement communal est situé dans les locaux de la Mairie.

Le PCC est constitué dès la décision de déclenchement du plan. Il correspond à la cellule communale de crise. Sa composition est la suivante :

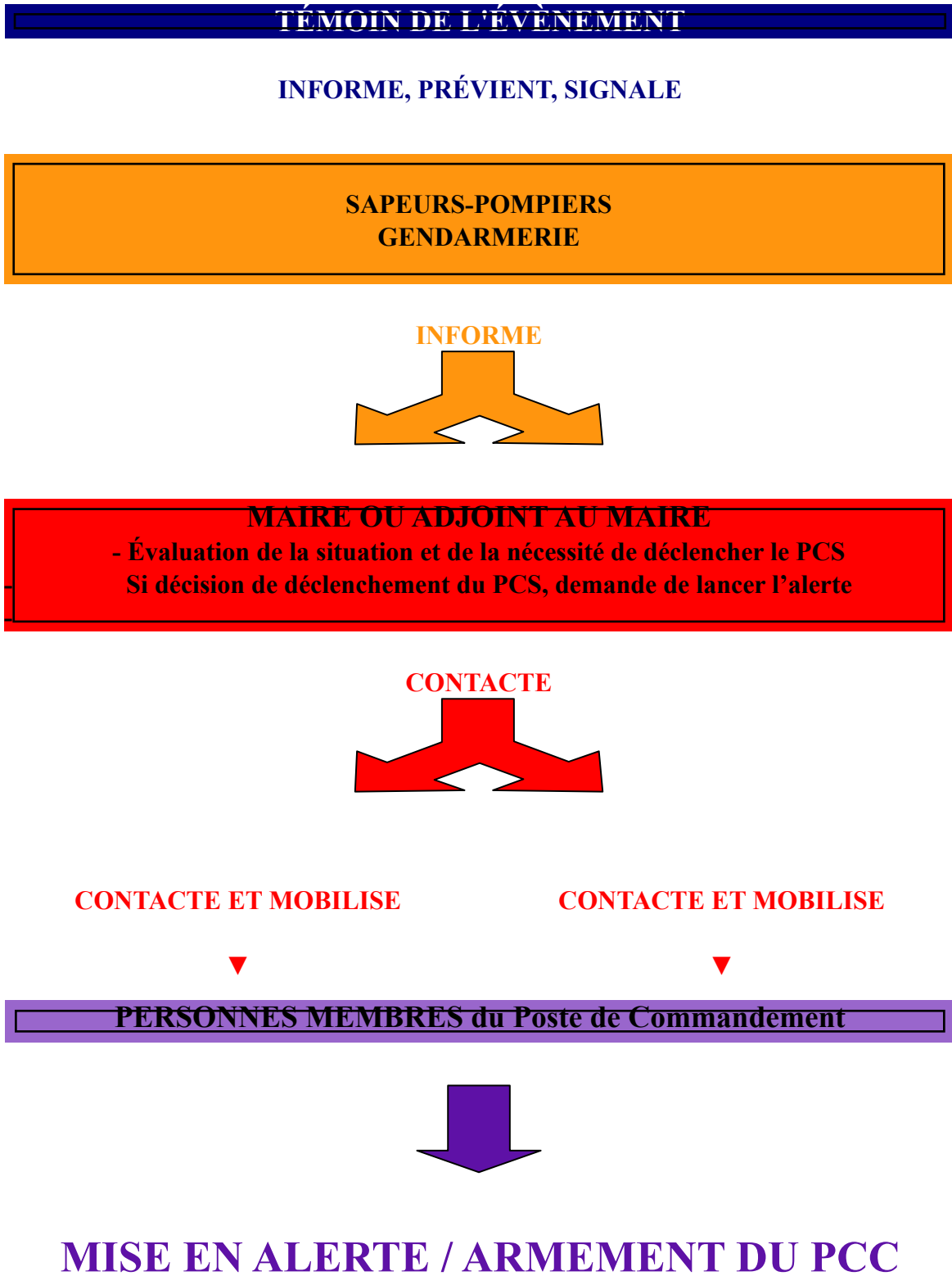
- Le Directeur des Opérations de Secours (**Maire**)
- Le Responsable des Actions Communales (**Maire**)
- Le Secrétariat / Communication (**1er adjoint**)
- Le Responsable terrain (évaluation des besoins, gestion de la sécurité sur place, etc.)
- Le responsable logistique (mobilisation des moyens, ravitaillement, hébergement, etc.)

II.1.1. Organigramme du Poste de commandement de la commune

L'armement théorique du Poste de commandement est présenté ci-dessus. Il va de soit qu'en l'absence d'un ou de plusieurs des personnes désignées des adaptations seront nécessaires.

Directeur des opérations de secours et responsable des actions communales		
Responsable : LE MAIRE M. SIMONI José Tel : 07.69.85.96.68 / 06. 78.87.94.32		
Cellule SECRÉTARIAT / COMMUNICATION	Cellule TERRAIN	Cellule LOGISTIQUE
Responsable : Mme FRATACCI Chantal Tel : 06 28.63.31.58	Responsable : NASICA Pasquin Tel : 06 78 50 20 97	Responsable : TONIAL Patrick Tel : 06 07.61.74.84

II.1.2. Schéma d'alerte des membres du Poste de Commandement communal



II.2. Rôle des membres du Poste de Commandement

FICHE ACTION N° 1

Le Directeur des opérations de secours

RESPONSABLE

SIMONI José (Maire) 07.69.85.96.68 / 06. 78.87.94.32

RÔLE

- Décide des orientations de sauvetage et de sauvegarde de la population ;
- Choisit et valide, si nécessaire, les actions proposées par le commandant des opérations de secours (Cadre sapeur pompier)
 - Déclenchement du Plan communal ;
 - Évaluation de la situation et des besoins au vu des remontées du terrain (par les pompiers et le responsable « Terrain » du Poste de commandement communal fur et à mesure de l'évènement ;
 - Direction et coordination des actions des membres du Poste de commandement : responsable secrétariat/communication, responsable terrain, responsable logistique ;
 - Si nécessaire, prise des ordres de réquisition, d'interdiction, d'autorisations exceptionnelles, d'arrêtés afin d'assurer la sûreté, la salubrité et la sécurité publiques ;
 - Mobilisation des moyens publics ou privés ;
 - Communication avec la population. Information des autorités.

FICHE ACTION N° 2

Le Directeur des opérations de secours Cellule Secrétariat/ Communication

RESPONSABLE

M. FRATACCI Chantal (PREMIER adjoint) 06 28.63.31.58

RÔLE

- **Recueil et Synthèse de toutes les informations.**

- **Réception, transmission et diffusion d'information en interne au sein du Poste de commandement et en externe (population notamment).**
 - **Organisation de la salle ;**
 - **Accueil téléphonique ;**
 - **Tenue de la main courante ;**
 - **Rédaction et transmission des documents émanant du PC ;**
 - **Appui aux autres cellules du PC ;**
 - **Réception et diffusion des informations en interne et en externe ;**
 - **Tenue du calendrier des évènements du PC ;**
 - **Gestion de la logistique du PC (bureautique, alimentation...)**
 - **Diffusion de l'alerte à la population ou aide à la diffusion ;**
 - **Gestion de la communication avec la population, rédaction des communiqués de presse et relation avec les médias sous la responsabilité du maire et en relation permanente avec lui.**

FICHE ACTION N° 3

Cellule Terrain

RESPONSABLE

NASICA Pasquin : 06 78 50 20 97

RÔLE

- **Evaluation de la situation sur le terrain et sécurisation des zones ;**
- **Coordination entre les décisions d'actions de sauvegarde prises au PCC et les missions de secours réalisées sur le terrain par les services de secours ;**
- **Missions de secours à exécuter sur le terrain, en cas d'absence des services de secours.**
 - Suivi et surveillance de la situation sur le terrain ;
 - Évaluation des besoins sur place (évacuation, moyens particuliers humains ou matériels)
 - Remontée d'informations vers le PCC sur la situation ;
 - Sécurisation des zones à risque (mise en place de périmètres de sécurité, panneaux indicateurs...)

FICHE ACTION N° 4

Cellule Logistique

RESPONSABLE

TONIAL Patrick : 06 07.61.74.84

RÔLE

- **Gestion des moyens humains et matériels, publics ou privés ;**
- **Ravitaillement des personnes sinistrées et des acteurs communaux intervenant dans la crise ;**
- **Mise en œuvre des solutions d'hébergement des personnes sinistrées et/ou évacuées ;**
- **Tenue de l'inventaire des moyens nécessaires à la réalisation des tâches :**
 - **Mise à disposition des moyens matériels et humains, publics ou privés recensés par la commune ;**
 - **Gestion des modalités d'utilisation de ces moyens ;**
 - **Gestion des transports (notamment transport collectif des personnes évacuées) ;**
 - **Organisation des moyens de ravitaillement (notamment transport des marchandises, portage et préparation de repas) ;**
 - **Gestion des rassemblements de personnes à évacuer (information des personnes concernées pour qu'elles puissent se préparer à leur départ, regroupement des personnes à des points de rassemblement prédéterminés) ;**
 - **Mise à disposition et gestion des moyens d'hébergement, de ravitaillement...**

II.3. L'alerte de la population

L'objectif de l'alerte est de prévenir tant les intervenants communaux que la population d'un phénomène dangereux et/ou menaçant et de favoriser les bons comportements de protection.

L'édition du bulletin municipal bimestriel et sa diffusion dans chaque foyer permettent une mise en ambiance progressive et pédagogique sur la conduite à tenir face aux risques potentiels avant, pendant et après la situation de crise.

Une fois le poste de commandement mis sur pied, il faut alerter le plus rapidement possible la population du danger qui menace la commune.

Qui transmet l'alerte ?	
Aux heures et jours ouvrables	Le Maire ou le 1^{er} adjoint
Hors heures et jours ouvrables	

Quand alerter ?
L'alerte est déclenchée lorsque le danger est avéré et imminent.
C'est le Maire qui prend la décision d'alerter ou non en fonction des éléments qu'il a à sa disposition pour évaluer la situation.

Qui alerter ?
Le Maire alerte l'adjoint au Maire (Mme FRATACCI Chantal) et Le 2 ^{ème} adjoint et 1 municipal (M. NASICA PASQUIN et M TONIAL Patrick) M. TONIAL Patrick alerte les résidents du hameau de Prato Soprano M PASQUIN NASICA alerte les résidents du hameau de Prato Mezzo Mme GALANT Josette alerte les résidents du hameau de Casanova
La population entière est alertée, si la menace concerne l'ensemble du territoire communal.
Une partie de la population seulement est alertée, si la menace ne concerne pas l'ensemble du territoire communal. Mais dès que possible, l'alerte est donnée à toute la population, ne serait-ce que pour information.

Comment alerter ?
<i>Téléphone -Internet - Porte-à-porte</i>

ANNEXE 1 : Annuaires

Le Poste de Commandement Communal dispose de **2 annuaires** régulièrement tenus à jour, en place en mairie :

- * L'annuaire pratique (administrés, entreprises locales, organismes publics ou privés...)
- * l'annuaire des principaux correspondants étatiques et territoriaux du département.

Numéros d'urgence

Service d'urgence	Téléphone
Sapeurs-Pompiers	18
Pompiers de Ponte Leccia	04 95 47 61 18
SAMU	15
Gendarmerie	17
Gendarmerie de Ponte Leccia	04 95 47 61 17

Annuaire des membres du Poste de Commandement Communal

* RESPONSABLE DU POSTE DE COMMANDEMENT

NOM Prénom	Tél. domicile		Fonction
SIMONI José	07 69 85 96 68	06.78 87 94 32	Maire

* CELLULE SECRÉTARIAT/COMMUNICATION

NOM Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction
RESPONSABLE			
FRATACCI Chantal		06 28 63 31 58	1° adjointe

* CELLULE TERRAIN

NOM Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction
RESPONSABLE			

NASICA Pasquin		06 78 50 20 97	2ème adjoint
----------------	--	-----------------------	--------------

*** CELLULE LOGISTIQUE**

NOM Prénom	Tél. domicile	Tél. portable	Fonction
RESPONSABLE			
TONIAL Patrick		06 07 61 74 84	Conseiller Municipal

Annuaire des services de l'État, collectivités locales et grands opérateurs

• SERVICES DE L'ÉTAT

Organismes	Téléphone
Préfecture de Haute-Corse	04 95 34 50 00
COD Préfecture de Haute-Corse	04 95 34 51 36
Représentant Association des Maires	04 95 34 52 04
D D T M	04 95 32 97 97
Délégation Territoriale de l'ARS	04 95 32 98 00
CODIS	04 95 30 98 18
SAMU	04 95 33 15 15
SIDPC	04 95 34 51 81
Sous Préfecture de CORTE	04 95 61 01 02
PC neige	04 95 46 12 17
Brigade de gendarmerie de Ponte Leccia	04 95 47 61 17

•

*** COLLECTIVITÉS LOCALES**

Organismes	Téléphone
Collectivité territoriale de Corse	04 95 51 64 64
Conseil Général de Haute-Corse	04 95 55 07 07

Association des Maires	04 95 31 75 22
Communauté des communes Pascal Paoli	04 95 32 34 08
Mairie de Castiglione	04 95 61 04 94
Mairie de Popolasca	04 95 61 00 58
Mairie d'Omessa	04 95 47 40 13

*** GRANDS OPÉRATEURS**

Organismes	Téléphone
ERDF/GRDF	0 811 010 212 code 20248 JB Mezzadri : 06 08 00 92 34
OEHC	04 9530 93 03
Orange	0800 083 083

Annuaire des professionnels de santé

*** HÔPITAUX ET CLINIQUES**

Nom	Adresse	Téléphone	Télécopie
Hôpital de Bastia	Bastia	04 95 59 11 11	
Polyclinique	Furiani	04 95 54 51 00	
Clinique Maymard	Bastia	04 95 55 39 39	
Clinique Zuccarelli	Bastia	04 95 32 99 99	

*** MÉDECINS GÉNÉRALISTES ET SPÉCIALISTES**

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Télécopie
VERNIN Yves	Ponte Leccia	06 25 93 08 14	
GUIDICELLI Gilbert	Ponte Leccia	04 95 60 10 50 06 15 73 46 94	

*** INFIRMIERS**

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Télécopie
FREDIANI Caroline	Ponte Leccia	06 22 17 43 56	

MORACCHINI Brigitte	Castiglione	06 09 33 40 20 06 66 69 30 40	
------------------------	-------------	----------------------------------	--

*** PHARMACIES**

Nom	Adresse	Téléphone	Télécopie
GUIDICELLI	Ponte Leccia	04 95 47 66 66	
LEON	Ponte Leccia	04 95 47 61 14	

*** AMBULANCES**

Nom	Adresse	Téléphone	Télécopie
IMPERIALES	Ponte Leccia	04 95 47 64 74	

*** LABORATOIRES D'ANALYSES MÉDICALES**

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Télécopie
ROUSSEAU	Ponte Leccia	04 95 47 70 17	04 95 47 70 18
FAURE-SIMEONI	Corté	04 95 46 11 45	

**• ÉTABLISSEMENT D'HÉBERGEMENT POUR
PERSONNES ÂGÉES DÉPENDANTES**

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Télécopie
Serenu	Corte	04 95 46 12 13	
Sainte Dévote	Borgo	04 95 30 06 00	

Annuaire des professionnels du bâtiment et des travaux publics

*** ENTREPRISES DE TRAVAUX PUBLICS**

Nom Prénom	Adresse	Téléphone	Portable
SIMONPIERI B & B	Hameau Taverna 20218 Piedigriggio	04 95 47 33 49	
BEVERAGGI			06 74 79 81 78
FRANCESCHINI	Francardo	04 95 47 44 92	

ANNEXE 2 : Procédure de vigilance météo

Chaque membre du Poste de Commandement doit rester attentif aux bulletins météo, cependant, en cas de passage en vigilance rouge les membres doivent se tenir prêts à se réunir pour analyser le type de situation envisageable.

Depuis octobre 2001, la carte de vigilance informe si un danger météorologique peut toucher le département dans les 24 heures à venir.

En effet, pour mieux participer à la protection des personnes et des biens, Météo France met en œuvre cette procédure « vigilance météo ». Au-delà de la simple prévision du temps, elle souligne et décrit, lorsque c'est nécessaire, les dangers des conditions météorologiques des 24 heures à venir. Elle fournit des conseils de comportement adaptés, aidant ainsi le grand public et les professionnels à tenir pleinement compte des avertissements lancés par les météorologistes.

Une couleur est attribuée : vert, jaune, orange et rouge à chaque département métropolitain, selon les dangers potentiels associés aux conditions météorologiques prévues. Si la carte de vigilance comporte au moins une zone rouge ou orange, un bulletin régional de suivi de phénomène exceptionnel est émis par Météo France précisant l'évolution du phénomène, sa trajectoire, son intensité et sa fin.

La carte de vigilance est élaborée 2 fois par jour par Météo France, pour une diffusion à 6 heures et à 16 heures. Des actualisations intermédiaires sont effectuées chaque fois que la situation le requiert.

La carte de vigilance est consultable en permanence par tous sur le site Internet de Météo France : meteo-france.fr

Légende des alertes météorologiques :

- VERT** : pas de risque
- JAUNE** : vigilance
- ORANGE** : risque fort, activation de la cellule de crise
- ROUGE** : risque très fort, activation de la cellule de crise COD

ANNEXE 3 : particuliers

41 – Matériels communaux

La commune **ne dispose d'aucun moyen d'intervention ni de secours.**

Les actions à mener dans l'urgence doivent se faire avec les moyens privés des résidents (véhicules, tronçonneuses, pelles...)

42 – Capacité d'hébergement d'urgence

Eglise du village

50 personnes

Foyer Communal CASETTA

70 personnes

43 – liste des agriculteurs ou éleveurs déclarés sur la commune

COLOMBANI Dominique : Réside à 20218 Ponte-Leccia mais l'exploitation est sur la commune

ROLLES Sébastien : Réside à 20218 Pietralba mais l'exploitation est sur la commune

44 – liste des ouvrages d'art présents sur lacommune

Type de lieu	Hameau	Latitude	Longitude
Eglise du village	PRATO MEZZO	42° 25' 26,9" N	9° 09' 49,2" E
Chapelle Saint Ange	PRATO SOPRANO	42° 24' 43,2" N	9° 09' 46,5" E
Chapelle Saint Pierre	PRATO MEZZO	42° 25' 17,5" N	9° 09' 59,2" E
Chapelle Saint Antoine	CASANOVA	42° 25' 32" N	9° 09' 56,0" E
Chapelle Sainte Marie	BOCCA DI GIOVELLINA	42° 24' 56,2" N	9° 10' 25,0" E

ANNEXE 4 : Glossaire

COD	Centre Opérationnel Départemental
CODIS	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
COGIC	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
COS	Commandant des Opérations de Secours
COZ	Centre Opérationnel de Zone
CRICR	Centre Régional d'Information et de Coordination Routière
CRS	Compagnie Républicaine de Sécurité
CSP	Centre de Secours Principal
CUMP	Cellule d'Urgence Médico-Psychologique
DDCS	Direction Départementale de la Cohésion Sociales
DDPP	Direction Départementale de la Protection des Populations
DDTM	Direction Départementale des Territoires et de la Mer
DMD	Délégation Militaire Départementale
DDSP	Direction Départementale de la Sécurité Publique
DDRM	Dossier Départemental des Risques Majeurs
DICRIM	Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
DOS	Directeur des Opérations de Secours
DREAL	Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
DSC	Direction de la Sécurité Civile
DSI	Directeur des Secours Incendie
DSM	Directeur des Secours Médicaux
DT ARS	Délégation Territoriale de l'Agence Régionale de Santé
EMDA	Ensemble Mobile de Diffusion de l'Alerte
ICPE	Installation Classée pour la Protection de l'Environnement
Min Int	Ministère de l'Intérieur
ORSEC	Organisation de Réponse de Sécurité Civile
PC	Poste de Commandement
PCA	Poste de Commandement avancé
PCC	Poste de Commandement Communal
PCF	Poste de Commandement Fixe
PK	Point Kilométrique
PMA	Poste Médical Avancé
PCO	Poste de Commandement Opérationnel
PCC	Poste de Commandement Communal
PCS	Plan Communal de Sauvegarde
PPI	Plan Particulier d'Intervention
PPRN	Plan de Prévention des Risques Naturels prévisibles
RAC	Responsable des Actions Communales
RCSC	Réserve Communale de Sécurité Civile
SAMU	Service d'Aide Médicale d'Urgence
SATER	Recherche et Sauvetage Aéro-TERrestre
SDACR	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
SDIS	Service Départemental d'Incendie et de Secours
SIDPC	Service Interministériel de Défense et de Protection Civile
TMD	Transport de Matières Dangereuses

ANNEXE 5 : Tableau de mises à jour du Plan

Toute mise à jour du PCS doit être mentionnée dans le tableau ci-dessous. Tous les destinataires doivent en être informés :

- Monsieur le Préfet de Haute-Corse (SIDPC).
- Monsieur le Sous Préfet de Corte.
- Monsieur le Directeur du SDIS
- Monsieur le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie.
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer.
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Ponte Leccia
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Ponte Leccia

Date de mise à jour	Modification apportée	Page
1er janvier 2026	Date de mise à jour	1
1er janvier 2026	Pagination sommaire	2
1er janvier 2026	Organigramme poste de commandement	11
1er janvier 2026	Coordonnées directeur opérations	13
1er janvier 2026	Coordonnées responsable secrétariat communication	14
1er janvier 2026	Coordonnées responsable terrain	15
1er janvier 2026	Coordonnées responsable logistique	16
1er janvier 2026	Coordonnées des personnes à alerter	17
1er janvier 2026	Coordonnées membres du poste de commandement	18
1er janvier 2026	Modifications téléphones collectivités locales	19
1er janvier 2026	Liste médecins	20
1er janvier 2026	Pharmacies et entreprises BTP	21
1er janvier 2026	Mise à jour liste éleveurs/agriculteurs	

ANNEXE 6 : Cartographie de la commune



Géographie

Coordonnées	 42° 25' 28" Nord 9° 09' 51" Est
Altitude	Min. 235 m – Max. 848 m
Superficie	12,21 km ²